

REPUBLICQUE FRANCAISE



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

• SERVICE DE LA PREVENTION  
DES POLLUTIONS ET DES RISQUES

• Bureau de l'environnement industriel

N° 6034-2- *4089*/2008/DENV/BEI

Nouméa, le 18 AOUT 2008

**Note sur les avis rendus par la DENV et relatifs au CET de DUCOS**

**A l'attention de Mr le Directeur de l'Environnement**

**Objet** : Aménagement de la zone nord de Ducos, à l'embouchure du canal de Kowé Kara, au droit du CET DUCOS exploité par la CSP- VEOLIA

**N/ref** : votre demande exprimée oralement lors de la réunion de direction du 11 août 2008 relative au(x) avis donné(s) par la DRN/DENV sur l'aménagement de cette zone

Avec l'aide du service de la mer de l'ancien responsable du service de l'environnement et sur la base des dossiers archivés au sein du PI et du SPPR, nous avons retrouvé :

- une note de la DRN du 8 août 2006 adressé à la DPM : sans avis par insuffisance d'éléments dans l'étude d'impact. Cette note fait ressortir :
  - la mangrove et l'importance de la préserver
  - les solutions alternatives au projet à proposer.
- un avis de la DENV du 7 juillet 2008 dans le cadre de l'enquête administrative liée à la demande d'autorisation de CSP-Veolia d'exploiter un centre de tri, de transfert et de valorisation des déchets. Cet avis est favorable assorti notamment des réserves suivantes :
  - identifier l'impact du point de rejet choisi et les solutions alternatives
  - fournir un programme de suivi du milieu.
- Le dossier de fermeture du site déposé par CSP-Veolia le 29 octobre 2007 est en cours d'instruction et n'a pas encore fait l'objet d'enquête administrative.

La chef du bureau de l'environnement industriel

**PJ**

: deux avis cités ci-dessus

Copie : PI